

Dimanche.

Le *Précurseur* donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les Journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e.
A Paris, M. Pl Justin, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

16 francs pour 6 mois ;
32 francs pour 1 an ;
64 francs pour 2 ans.

Hors département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



AVIS.

Les bureaux du *PRÉCURSEUR* sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e étage.

Lyon, 6 juillet.

L'argument le plus spécieux et le plus général qu'on oppose à l'établissement de la république en France, c'est le défaut de lumières dans les classes qui, par l'avènement de ce régime, obtiendraient l'exercice de droits politiques qui leur sont aujourd'hui refusés.

La conclusion de ce raisonnement des hommes du milieu, c'est que tous les bons citoyens doivent s'unir pour éclairer le peuple et le préparer à entrer dans la pratique de la vie politique.

Or, nous demanderons aux royalistes si c'est un moyen de donner aux masses des idées justes en politique, que de solder et d'écrire des journaux pour soutenir des dogmes que tout le monde convient être des *fictions*, c'est-à-dire des mensonges.

On veut que le peuple acquière une conscience nette de ses devoirs, en même temps que de ses droits, et on commence par lui démontrer le dogme de l'irresponsabilité royale, à savoir qu'un homme peut faire beaucoup de mal, sciemment, de propos prémédité, sans en porter la peine. C'est un beau commencement d'éducation.

Fortifications de Paris.

On dit que les travaux de terrassement sont momentanément interrompus, mais qu'ils seront repris immédiatement après les fêtes de juillet. En attendant, on continue à voiturier les matériaux, et tout fait présumer qu'on poursuivra les travaux avec plus d'activité dès qu'on sera délivré des inquiétudes vagues que donne naturellement le retour de ces anniversaires révolutionnaires.

Nous sommes convaincus en effet que la royauté de juillet ne peut pas se passer désormais de cette force décisive. Nous ajoutons que la sainte-alliance ne permettrait certainement pas que Louis-Philippe s'en passât. La sainte-alliance veut que Louis-Philippe soit maître absolu chez nous ; car elle sait bien, par la secrète diplomatie du Château, qu'elle est et sera toujours maîtresse du sort de Louis-Philippe.

Louis-Philippe se trouve aujourd'hui dans cette heureuse situation que les rois absolus sont tous très-fortement intéressés à le soutenir contre les tentatives révolutionnaires de ses sujets. C'est un dédommagement suffisant sans doute pour la popularité que la royauté aurait pu gagner depuis trois ans, et le Château l'a accepté en connaissance de cause. Sa diplomatie n'a pas eu d'autre but que la conclusion de ce contrat : l'échange de la popularité au-dedans contre l'appui du dehors.

Les rois étrangers savent bien que si Louis-Philippe tombait, il ne pourrait être remplacé que par la république. Ils sont par conséquent tout aussi désireux de voir Louis-Philippe tenir dans sa main le peuple turbulent de Paris, que Louis-Philippe peut l'être lui-même.

Tout va donc très-bien sous ce rapport. Il n'y a qu'un malheur à cela, c'est que la France ne souffrira pas les forts détachés précisément parce que les forts sont si favorables aux intérêts de la sainte-alliance.

Au Rédacteur du *Précurseur*.

Lyon, le 1^{er} juillet 1833.

Monsieur,

Permettez que je vous témoigne la vive satisfaction que j'ai éprouvée en lisant dans votre feuille patriotique, les articles que vous avez bien voulu y insérer, concernant notre garde nationale. Votre article du 23 juin a déjà produit un mouvement de rénovation faible, il est vrai, mais qui ne peut manquer de s'accroître et de nous conduire à d'heureux résultats. Nos compagnons d'armes de St-Georges ont donné les premiers l'exemple de ce noble élan, à l'occasion des obsèques d'un de leurs officiers ; les gardes nationaux grenadiers et voltigeurs de la rue Confort, dont je m'honore de faire partie, ont suivi avec empressement leur exemple, et dans une aussi douloureuse circonstance, au nombre d'environ cent cinquante, officiers et tambours en tête, ils ont escorté en grande tenue d'été, le convoi funèbre de leur sergent-major des grenadiers, qu'une mort prématurée a enlevé de leurs rangs ; un silence et un respect profond ont régné durant cette lugubre cérémonie : au retour du cimetière, la compagnie a fait halte sur la place des Minimes où tous, officiers et soldats, ont manifesté hautement le vif désir de rentrer dans leurs droits et dans l'exercice de leurs fonctions ; aussitôt après, tous ont repris leurs rangs, et on est revenu dans le même ordre sur la place d'armes où après un roulement de tambour, chacun est rentré chez soi.

Un grenadier de la compagnie Confort.

Note du rédacteur. — Le *Journal des Débats*, dans son dernier numéro, demande ironiquement quelle est la nation que le parti républicain se flatte de représenter et qui n'est ni les fonctionnaires, ni les électeurs, ni les autres privilégiés politiques.

Nous autres Lyonnais, pouvons adresser une question analogue au *Journal des Débats*, et cette question sera notre réponse. Nous demanderons donc à la feuille doctrinaire quelle est la majorité sur laquelle prétend s'appuyer un gou-

vernement qui, presque partout, brise avec défiance l'institution de la garde nationale, c'est-à-dire qui se déclare en état de guerre avec la bourgeoisie de la plupart des grandes villes de département et qui déjà prend ses précautions contre l'hostilité du peuple de la capitale.

Il est vraisemblable qu'on nous rendra notre garde nationale quand les fortifications commencées autour de la ville seront achevées. Alors on se croira en mesure de se passer de l'adhésion de la population armée. Que nos concitoyens donc prennent patience et aillent, chacun pour sa part, aider à finir les fortifications. Ce sera un moyen d'avoir plutôt leurs colonels et des fusils. Jusques là ils n'en auront point.

L'abondance des matières nous a empêché jusqu'ici de reproduire un article du *National* du 30 juin, qui nous paraît trop remarquable pour que nous n'en transcrivions pas aujourd'hui, malgré l'ancienneté de sa date, les passages les plus importants.

Le *Journal de Francfort* termine de la manière suivante un article sur la situation des partis en France :

« Si ce pouvoir central, unique et fort, qu'on appelle royauté, cessait d'exister en France seulement pendant trois mois, le parti républicain modéré serait la première victime des partisans du régime de la terreur. Abandonné par les royalistes parce qu'il leur est contraire d'opinion, combattu par les jacobins, parce qu'il joint à leur cause une modération qu'ils traitent d'hypocrisie ou de faiblesse, et une conscience qu'ils appellent duperie ou trahison, les écrivains du *National* et leurs amis verraient s'élever pour eux cet échafaud où le sang de la *Gironde* n'est peut-être pas encore effacé.

« Ceux qui sauvent le *National*, sans qu'il s'en doute, ce sont les royalistes, les partisans du système monarchique, soit qu'ils aient entouré le trône avant juillet, soit qu'ils se défendent depuis cette époque. Les hommes monarchiques seuls tiennent en respect les mauvaises factions, et arrêtent dans son cours cette lie bourbeuse de fange et de sang qui menace sans cesse l'ordre social et le salut de son écume. Sans cette force protectrice, malheur aux républicains modérés ! malheur aux libéraux raisonnables ! Destinés certainement à périr, ils n'auraient aucun moyen d'empêcher l'avènement ou le triomphe de ces hommes que leurs imprudens efforts n'auront que trop secondés.

« Ceci n'est point une prédiction, ni même une crainte, car la cause monarchique est forte encore, grâce à Dieu. Mais nous lisons dans le *National* que le monde politique se divise en deux camps seulement : les républicains et les contre-révolutionnaires. Eh bien ! par les raisons que nous venons d'écrire, si ce nom de contre-révolutionnaire convient à tous les hommes monarchiques, même les plus raisonnables et les plus modérés, nous disons tout haut au *National* que c'est aux contre-révolutionnaires qu'il doit son salut. Ses ennemis de principes sont pour lui des auxiliaires plus utiles que ses amis d'alliance révolutionnaire. Qu'il songe aux jours de la révolution française, qu'il mette la main sur sa conscience, il nous comprendra.

Grand merci, messieurs les partisans de la monarchie ; nous ne savions pas vous devoir tant de reconnaissance ! Si c'est en effet l'alliance de tous les hommes monarchiques d'Europe qui nous protège contre le rétablissement des échafauds républicains, nous voilà bien obligés de nous faire contre-révolutionnaires aussi pour reconnaître un si grand, un si généreux service.

Malheureusement nous appartenons à la génération qui n'a pas connu les échafauds de la république, mais qui a vu de près ceux de la monarchie. Il n'y a pas huit mois que M. Persil demandait, au nom de la plus bénigne des monarchies, au nom de la monarchie citoyenne, la peine capitale contre notre gérant, et exprimait en pleine audience le regret de ne pouvoir pas, par la même occasion, mettre aux pieds du trône la tête de notre rédacteur en chef. Parmi les écrivains du *National*, la bonne moitié a été livrée aux conseils de guerre et aux cours d'assises de la restauration en compagnie des Bories, des Carou, des Vallée, des Berton. Nous ne le disons certes pas pour en tirer gloire, mais pour prouver que si nous avons devant nous, comme on le prétend, les échafauds d'une nouvelle république, nous avons derrière, et bien plus près de nous, les échafauds de la monarchie.

Si le sentiment du danger pouvait être admis par nous comme une considération dans les choses d'honneur et de conviction ; si nous pouvions être plus ou moins monarchistes, plus ou moins républicains, suivant que nous jugerions avoir plus à craindre de la république ou plus à espérer de la monarchie, nous pourrions être fort embarrassés de savoir ici quel parti prendre. Mais voyez ce que c'est que le fanatisme révolutionnaire ! Nous démontrât-on clair comme le jour que la future république ne nous vaudra pas plus de bien que la monarchie qui s'en va, notre choix serait tout fait ; nous aimerions mieux périr par la république que par la monarchie. La monarchie, du moins, ne serait plus, et la république pourrait s'amender. Ce fut le dernier et consolant espoir des Girondins ; ce serait le nôtre, et, en cela du moins, nous mériterions peut-être qu'on nous comparât à ces illustres patriotes, nous rendant pleine justice, d'ailleurs, sur la distance qui nous sépare d'eux à tous autres égards.

Il y a plus, et nous dirons qu'ayant attiré sur nous quelque responsabilité, en nous efforçant de faire partager à nos concitoyens cette confiance dans la moralité du peuple français, qui nous porte à désirer et à réclamer des institutions purement et exclusivement républicaines, ce serait un devoir pour nous, si le peuple de France n'était pas ce que nous l'avons cru, si de brutaux et sanguinaires entraînements devaient encore en faire l'instrument d'une nouvelle faction de septembreurs, ce serait pour nous un devoir de ne pas attendre que cette tyrannie vint à nous, mais d'aller à elle, et de nous offrir nous-mêmes en expiation d'un mal

que nous aurions fait ne le voulant pas. Il y a de ces mépris qu'on ne peut payer que de sa vie. Si nous nous trompions en croyant fermement et en nous efforçant de persuader à d'autres qu'il sera facile de fonder et maintenir en France le gouvernement d'un premier magistrat électif, amovible, responsable, soumis au contrôle d'assemblées élues elles-mêmes par l'universalité des citoyens ; si l'ensemble d'institutions que nous recommandons comme le plus propre à satisfaire les justes réclamations des classes souffrantes, devait être emporté par un nouveau débordement de fureurs populaires, nous aurions porté notre propre condamnation en publiant des assurances si cruellement démenties. Fuir la hache après y avoir attaché la main du bourreau, ce serait lâcheté.

On doit sa personne à son pays, comme gage non-seulement de sa sincérité, mais du succès des doctrines dont on s'est fait l'apôtre. C'est le moins que celui qui s'est trompé et qui a pu donner crédit à son illusion soit dévoré par elle. Nous ne concevons pas autrement notre rôle de précurseurs du gouvernement républicain, l'avertissement charitable du *Journal de Francfort* ne pouvait donc pas s'adresser plus mal qu'à nous.

L'impossibilité de maintenir en bonne intelligence une presse libre, deux assemblées délibérantes et une monarchie de droit divin, a été prouvée par les événements de juillet 1830 : aussi une immense majorité nationale a proclamé en 1830, par l'insurrection, la fin de la monarchie constitutionnelle des Bourbons.

La France consentit à recommencer l'essai de la monarchie constitutionnelle avec une royauté qui ne serait plus légitime mais consentie, et qu'on appela, suivant les diverses manières de considérer cette combinaison nouvelle, royauté élue, royauté nationale, royauté populaire, royauté citoyenne, royauté républicaine, etc.

Depuis trois ans que cette dernière expérience se continue, la même majorité nationale qui refusa de défendre les Napoléon en 1814, comme incompatibles avec la liberté, et qui chassa les Bourbons de la branche aînée en 1830 comme incompatibles avec la royauté constitutionnelle ; cette patiente majorité a pu reconnaître que la distinction qu'on prétendit faire en 1830, entre une royauté légitime et héréditaire, était illusoire ; qu'hérédité et légitimité sont une seule et même chose ; que les Bourbons de la branche aînée firent les ordonnances de juillet, non parce qu'ils descendaient d'une longue succession de rois, mais parce qu'ils voulaient s'assurer une longue lignée de successeurs, et que toute royauté héréditaire travaillant nécessairement pour ses successeurs est nécessairement aussi ennemie de la liberté que le furent les Bourbons, auteurs des ordonnances de juillet.

Nous ne doutons pas que ce sentiment ne soit avant peu, s'il ne l'est déjà, celui de la majorité, et qu'à la première occasion où il pourra être appelé à se manifester, il ne précipite l'essai de royauté citoyenne qu'on crut devoir, ou qu'on eût raison de bien vouloir faire en 1830, car il ne suffisait plus d'avoir une minorité persuadée, on devait tenir avant tout à entraîner la majorité par conviction, précisément pour ne plus se trouver condamné à défendre, par la terreur, un changement qui aurait été surpris au pays. Or, après la monarchie citoyenne, quelle nouvelle subtilité proposerait-on pour prolonger la durée du principe d'hérédité ? Quelle espèce de monarchie aurait-on à essayer encore après la monarchie du sabre, la monarchie de l'émigration, la monarchie de l'acte additionnel, la monarchie de la chambre de 1815, la monarchie de M. de Villèle et la monarchie de M. Guizot ? A quel dernier rabais ferait-on descendre le principe d'hérédité, pour le dissimuler encore plus qu'il ne l'est aujourd'hui sous la formule usitée la *royauté citoyenne* ? Dans l'impossibilité de pousser plus loin la subtilité des distinctions et le rapetissement de la majesté royale, il faudrait bien finir par s'avouer qu'il faut chercher la liberté et le gouvernement représentatif dans un ordre de choses où il n'y aurait plus de place réservée pour une première magistrature héréditaire et irresponsable.

Quel nom donnerait-on à ce gouvernement représentatif sans roi ? S'arrêterait-on par peur du mot république ou chose publique, c'est-à-dire chose de tous, administrée par quelques-uns sous le contrôle de tous ? Il suffirait de 48 heures de liberté absolue de la presse dans une telle situation, pour décider le pays à appeler les choses par leur nom.

Le mot république, dit le *Journal de Francfort*, rappelle, et qui plus est, ramène inévitablement les échafauds de 93. Mais il y a déjà longtemps que 93 est passé. Il y aura bientôt quarante ans que la terreur a coupé sa dernière tête, c'était la veille du 9 thermidor, et depuis lors l'échafaud n'a point chômé. Ce furent d'abord les terroristes eux-mêmes, à partir du 9 thermidor et à commencer par Robespierre, Couthon et St-Just, qui entamèrent l'expiation, et l'expiation se continua d'abord sous la réaction thermidorienne, puis sous la réaction girondine, puis enfin sous la réaction royaliste constitutionnelle qui se disait hypocritement républicaine. On a compté qu'il y eut plus de membres de la Convention tués après le 9 thermidor comme terroristes, amis des terroristes, ou révolutionnaires exagérés, qu'il n'y en avait eu de livrés à l'échafaud avant le 9 thermidor, comme girondins, républicains modérés ou royalistes déguisés. La monarchie vint à son tour sous Bonaparte, et poussa la contre-révolution. Quels furent alors les proscrits et les suppliciés, si ce n'est les hommes qui étaient demeurés fermes dans les opinions républicaines modérées, et qu'on assimilait alors aux terroristes ? Pendant ce temps, l'émigration encombra les avenues de la nouvelle cour, et venait enseigner les manières de l'ancien régime aux ducs, aux marquis, barons et princes de fabrique impériale. A l'empire succéda la restauration, qui fusilla comme révolutionnaires les maréchaux, les colonels de l'empire, en se servant des mêmes lieux-communs, des mêmes déclamations, des mêmes considérations d'ordre, de paix publique, de repos des peuples, dont le régime impérial s'était armé contre les républicains modérés.

Après avoir tué les plus illustres compagnons de Napoléon,

la royauté légitime s'en prit à la jeunesse qui n'avait connu ni la terreur, ni l'empire; mais qui voulait la liberté sans ses excès, la gloire du pays sans le despotisme du sabre, sans la tyrannie des rois parvenus. Quelles plus nobles têtes, quelles vies plus pures que celles qui furent abattues par la restauration, en haine des principes révolutionnaires? Certes, depuis Robespierre jusqu'au jeune Bories, l'expiation avait été assez complète; les excès commis au nom d'une liberté cruellement défendue, mais plus cruellement combattue, avaient été lavés par assez de sang! Quel compte nous demande-t-on donc aujourd'hui? Qu'avons-nous à faire de la terreur de 93? La monarchie n'a-t-elle pas eu le temps depuis trente années qu'elle est rétablie, de s'indemniser par des représailles? La monarchie s'est-elle refusée une seule fois la satisfaction d'abattre une tête soupçonnée de tendance républicaine? Il y a plus que compensation de faureurs entre les deux principes. Nous laissons le passé aux hommes qui y ont attaché leurs noms et qui l'ont souillé; l'avenir que nous appelons, nous, et qui nous appartient, ne doit rien au passé; il est pur d'excès, et tel il est, tel nous le maintiendrons.

Si depuis qu'il n'y a plus de terreur républicaine en Europe, c'est-à-dire, si depuis quarante ans tous les gouvernements monarchiques qui se sont élevés soit en France soit au dehors, et qui ont vécu jusqu'à nous en semant la crainte d'un retour aux excès de 93 avaient aboli la peine de mort pour crime politique; si tous s'étaient interdits de couper une seule tête dans le seul intérêt de leur propre défense, on concevrait ces déclamations emportées contre le régime de 93, cette appréhension de voir les mêmes situations ramener les mêmes fureurs. Mais depuis quarante ans que la terreur républicaine a cessé en France, et plus particulièrement depuis la formation de la ligue des vieilles royautés contre les peuples, quels ont été les hommes de terreur, si ce n'est les rois eux-mêmes et leurs ministres? Et pourquoi le principe monarchique est-il nécessairement terroriste à son tour, si ce n'est parce qu'il a contre lui la majorité par toute l'Europe?

De quel nom en effet appeler les exécutions qui ensanglantent aujourd'hui les principales villes du Piémont? Que servent ces canons braqués dans le Milanais contre les populations italiennes? Qui ne frémit encore des égorgements commis, il y a un an, par les papalins, à Cesène, Forti, Imola? Quel nom donner au système qui régit Naples, l'Espagne et le Portugal sous don Miguel? Que penser de cet empereur d'Autriche régissant de sa personne la prison du Spielberg et mettant lui-même la main aux tortures qui ont dévoré l'existence de tant de jeunes patriotes italiens? Tout cela n'est-ce donc pas de la terreur?

Est-ce ou non de la terreur qu'on fait aujourd'hui dans la diète de Francfort contre les peuples de la confédération germanique? Répondez, hommes monarchiques; dites-nous aussi quels sont les excès républicains qui causeraient à la Pologne des maux comparables à ceux que lui fait souffrir la vengeance de l'empereur de Russie? Et cependant, hommes monarchiques, vous félicitez presque la Pologne de retomber sous le gouvernement du czar, au moment où elle allait se livrer elle-même à un parti brouillon et violent: en nous apprenant la chute de Varsovie, vous ajoutâtes, par forme de compensation, que du moins l'ordre régnait dans cette capitale!

Et, nous-mêmes, échappés par miracle au régime que nous annonçaient les ordonnances de Charles X; sauvés par notre propre bon sens des essais de terrorisme auxquels la monarchie voulait préluder l'an dernier par l'état de siège et les conseils de guerre, savons-nous tout ce qu'il peut y avoir d'abominables projets derrière cette ceinture de foris détachés dont on se prépare à environner Paris? Non, il n'est pas aujourd'hui de monarchie qui par nécessité ne soit terroriste ou qui n'aspire à le devenir. Les hommes de la monarchie ont la haine de la terreur quand ils la subissent, mais non pas quand ils l'exercent. Cela est tout simple, et c'est parce que nous admettons qu'un régime de minorité ou de terreur est d'autant plus violent qu'il a de plus puissants ennemis à renverser, que nous ne craignons pas de signaler déjà la royauté du 7 août comme celle qui aurait à recourir aux moyens les plus affreux pour se soutenir contre nous.

La pire de toutes les terreur monarchiques, ce serait celle que parviendrait à exercer sur nous la monarchie citoyenne, si elle triomphait jamais, par ses forts détachés et une armée moins patriote que la nôtre, des formidables résistances que lui prépare notre esprit public. Il s'agit de savoir si par peur des excès populaires dont nous menace le *Journal de Francfort*, nous nous laisserons emprisonner dans le régime de terreur monarchique qui prélude par l'entreprise des forts détachés contre Paris. Ce qui arrivera n'est pas douteux: la France a déjà prouvé, en juillet 1830, qu'elle avait beaucoup moins peur d'une révolution que de l'espèce d'ordre qui pourrait lui être assuré par une royauté associée aux projets de la sainte-alliance.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que la cour de Naples avait fait remettre, par son ambassadeur à la cour de Madrid, une protestation contre l'abolition de la loi salique en Espagne. Les journaux anglais publient cette pièce, et nous en reproduisons ici la teneur. C'est un document historique précieux à conserver, pour montrer aux peuples jusqu'à quel point les monarches absolus font fléchir leurs propres doctrines, lorsque leurs intérêts se trouvent compromis. Voici le texte de la protestation: Ferdinand II, par la grâce de Dieu, roi du royaume des Deux-Siciles, de Jérusalem, etc.

Nous avons appris avec le plus vif regret que S. M. catholique, par son décret du 5 avril dernier, a convoqué les cortès espagnoles pour le 20 juin prochain, à l'effet de leur faire prêter serment de fidélité à S. A. sérénissime l'infante dona Maria-Isabelle-Louise, comme princesse héritière de la couronne d'Espagne, et à l'effet d'obtenir, par cet acte, leur sanction au nouvel ordre de succession que S. M. se propose d'établir par sa pragmatique-sanction du 29 mars 1830, dérogeant à celui qui a été promulgué par Philippe V, dans une loi du 10 mai 1713.

Dans ces circonstances, nous avons considéré que ladite loi de 1713 a été rendue par une nouvelle dynastie, avec toutes les formalités requises et indispensables à sa validité, et à une époque où un concours de circonstances extraordinaires et désastreuses justifiait la convenance d'une nouvelle loi de succession; que cette loi est consacrée par une existence non interrompue de plusieurs siècles; qu'elle était la conséquence nécessaire de stipulations qui assuraient le trône d'Espagne au petit-fils de Louis XIV et à ses descendants mâles, et que les raisons puissantes qui l'ont provoquée subsistent encore.

Nous avons de plus considéré qu'un ordre de succession établi comme l'était celui-ci, du consentement et sous la garantie des

principales puissances de l'Europe, et reconnu successivement dans les divers traités conclus avec ces puissances, est devenu obligatoire et inaltérable, et a transmis à tous les descendants de Philippe V des droits qu'ils ont obtenus par le sacrifice d'autres droits, et qu'ils ne pourraient abandonner sans éprouver un tort matériel et sans manquer au respect qu'ils doivent à la mémoire de l'illustre chef et fondateur de leur dynastie.

Nous sommes, en conséquence, tout-à-fait certains que, puisqu'une telle loi fondamentale a été autrefois adoptée, il n'est au pouvoir de personne, selon les principes du droit commun, d'y faire, tant que la dynastie de son auteur subsistera, aucun changement ni modification, par aucun motif et sous quelque prétexte que ce soit. Ainsi, comme le droit acquis à la succession de la couronne d'Espagne appartient aux descendants mâles de Philippe V, et à chacun d'eux suivant leur rang et leur droit de naissance, après la mort du dernier possesseur de la couronne, la succession est dévolue de plein droit à l'aîné de la branche aînée, comme le plus proche parent du défunt; et le successeur ne doit pas tenir son droit d'aucun acte de son prédécesseur, mais de Dieu seul et de cette inviolable loi qui a établi l'ordre de succession.

Il est évident aussi que si cette loi était détruite, tous les efforts faits par les princes de l'Europe au commencement du dernier siècle pour l'établissement d'un juste équilibre entre leurs différents états, seraient sans fruit, et qu'on aurait de fortes raisons de craindre le retour d'une sanglante guerre de succession.

En conséquence, et conformément aux mesures prises par notre auguste père pour le maintien de ses droits, à la date du 22 septembre 1830, nous croyons devoir à notre honneur, à nos droits royaux et aux obligations que nous impose la situation où il a plu à la divine providence de nous placer, de protester formellement, comme nous le faisons en ce moment, devant les souverains légitimes de toutes les nations, contre la pragmatique-sanction du 27 de mars de ladite année 1830, et contre tout acte qui pourrait changer et modifier, en quoi que ce soit, les principes qui, jusqu'à présent, ont assuré le pouvoir et la splendeur de la maison de Bourbon et les droits incontestables et sacrés qui nous sont transmis par la loi fondamentale de succession jusqu'à ce jour inviolablement observée et due aux plus grands sacrifices.

La présente protestation solennelle sera communiquée à la cour, et des copies autorisées par notre signature et par le sceau de nos armes, ainsi que par la signature de notre ministre des affaires étrangères, en seront déposées dans les bureaux de l'état et de grâce et justice, et dans le bureau du président du conseil des ministres.

Naples, 18 mai.

Signé FERDINAND.

Ant. Statella.

Depuis deux jours on a reçu à Lyon l'approbation ministérielle pour la continuation des travaux du pont Seguin. Si nous nous servons de cette dénomination, c'est que partout dans le public, nous avons entendu désigner ainsi, le pont suspendu qui se construit sur la Saône, vis-à-vis la rue de la Préfecture. En baptisant ainsi le nouveau pont, les Lyonnais ont sans doute voulu consacrer le souvenir des ingénieurs habiles et véritablement nationaux qui l'élèvent et auxquels la France doit déjà tant de monuments utiles. MM. Seguin frères méritent bien cette récompense toute populaire pour les nombreux travaux d'utilité publique auxquels ils n'ont cessé de se livrer.

L'édification de ce nouveau pont a rendu ébahis tous ceux qui croyaient connaître quelque chose dans l'art des constructions. En effet, c'est un véritable tour de force que MM. Seguin vont exécuter. Jusqu'ici nous avions vu faire la fondation d'une pile dans un encadrement de pilotis bien forts, bien enfoncés, moyen trop vieux, trop ordinaire pour nos célèbres industriels; il leur en a fallu un nouveau: par leurs ordres, une énorme quantité de roches brisées a été jetée jusqu'à fleur d'eau dans les endroits marqués pour l'emplacement des deux culées; de la chaux hydraulique jetée entre ces pierres, les a liées en un seul bloc qui a formé rocher, et sur lequel on a bâti comme sur terre ferme. Ces deux piles sont presque achevées et promettent d'être très-solides. On n'a pas d'ailleurs à s'en inquiéter, l'habileté des constructeurs répond de tout. — Il y a à peine un mois que les travaux sont commencés, et le pont sera livré au public avant la fin de septembre.

Les procès de la *Glaneuse* que nous avons annoncés comme devant être très incessamment publiés, ont paru hier. On pourra, dès aujourd'hui, se procurer cette intéressante brochure contenant 108 pages d'impression in-8°.

(Voir aux annonces.)

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 4 juillet.

Il y a dans la longue opposition que les partis allemands font à la féodalité qui existe encore dans ce pays quelque chose de ferme et de calme qui doit naturellement attirer l'attention du reste de l'Europe, mais surtout de la nation française avec laquelle la population allemande forme un contraste si frappant.

En 1830, on a vu la population parisienne, se lever comme un seul homme et briser avec impétuosité les entraves dont on voulait la charger.

La destruction du trône de la restauration fut consommée en 3 jours, tant fut terrible alors la *furia francese*.

Les allemands ne procèdent pas avec la même vivacité, mais il n'en est pas moins vrai qu'à travers tous les obstacles que le patriotisme allemand a rencontrés depuis trois ans, il a dû élever une opposition qui devient chaque jour plus redoutable à la haute-diète de Francfort. D'abord la jeunesse des provinces les plus méridionales de l'Allemagne a voulu à l'instar de la France en finir d'un seul coup avec le despotisme, mais ses efforts à Hambach ont eu peu de succès; depuis lors, l'opposition s'est régularisée dans ce pays, et chaque jour elle prend plus de force.

Le grand obstacle qui empêchait la nation allemande de travailler activement à sa régénération, c'était la rivalité qui existe entre les divers états dont elle se compose. Mais chaque jour cette rivalité tend à disparaître. Ce qui surtout doit amener ce résultat, et ce qui effraye tous les gouvernements, c'est l'union des députés de l'opposition des chambres constitutionnelles allemandes qui s'assemblent de temps à autre pour conférer entre eux sur les intérêts communs des pays.

Une de ces réunions a dû avoir lieu le 29 juin à Langenbrücken, grand-duché de Bade, entre un certain nombre de députés des chambres Wurtembergaise, Badoise et Darmstadoise; parmi les députés de Stuttgart qui devaient se rendre à cette assemblée, sont MM. Deiner, Reiner, Schott et Zais.

Ce n'est pas la première fois que ces sortes de réunions ont lieu depuis un mois, et c'est là que les députés allemands régularisent leur système d'opposition.

Des lettres de Francfort annoncent que ces assemblées de députés ont fait l'objet des délibérations de la haute-diète pendant plusieurs séances.

On ne peut pas savoir quelles résolutions la diète prendra contre une opposition semblable qui ébranle toute constitutionnelle et légale est bien plus redoutable que les conspirations dont tous les jours les gazettes allemandes entretiennent leurs lecteurs.

— On attend ces jours-ci l'amiral Sartorius à Paris, où il doit se rendre avant de retourner à Londres.

— Les réfugiés italiens qui se trouvent dans les divers dépôts de France ont adressé à M. de Broglie une pétition couverte de signatures pour demander que la diplomatie française intervienne en Piémont pour arrêter les exécutions sanglantes dont ce pays est le théâtre.

— Le *Moniteur* ne manque jamais chaque matin de donner des détails sur les moindres parties du voyage de la famille royale, et sur l'enthousiasme qui éclate partout sur son passage.

Une lettre de Dieppe arrivée aujourd'hui à Paris, parle de l'arrivée du roi comme d'un incident qui a fait peu de sensation dans cette ville.

— On écrit de Calais et de Boulogne que l'affluence des anglais qui arrivent sur le continent est considérable depuis un mois.

On en attend encore un grand nombre qui la plupart doivent venir à Paris. D'autres attendent pour se décider à passer en France que le gouvernement ait fait connaître d'une manière officielle l'époque à laquelle doit être inaugurée la statue de Napoléon.

— Les journaux belges font passer M. Dedel pour indisposé, et prétendent que c'est là le seul motif qui retarde son départ pour Londres. Il paraît néanmoins que dans la diplomatie on a des doutes sur la réalité de cette maladie.

On prétend que le roi de Hollande, pressé par ses plus fidèles alliés de terminer ses longs différends avec la Belgique, et d'un autre côté peu disposé à se montrer moins optimiste que par le passé, hésite encore sur le parti qu'il doit prendre relativement à l'arrangement définitif dont les bases ont déjà été posées par les 3 cours du Nord, bien que ces bases soient plus favorables à la Hollande qu'à la Belgique. S. M. néerlandaise y voit encore trop de concessions faites aux rebelles.

Il y a d'ailleurs une clause fortement appuyée par le cabinet de Berlin, parce qu'elle doit avoir pour but de faciliter les communications commerciales de la Prusse et de la Belgique, mais à laquelle le cabinet de La Haye paraît ne pas vouloir consentir, parce qu'il craint qu'elle ne fasse perdre à la Hollande dans ses intérêts commerciaux avec la Prusse tout ce qu'elle aura gagné la couronne belge.

— M. de Talleyrand a tout-à-fait renoncé au voyage qu'il s'était proposé de venir faire en France vers le mois d'août; car c'est précisément à cette époque que sa présence deviendrait nécessaire à Londres pour la reprise des négociations de la conférence relative aux affaires hollandaises. La santé du diplomate est cependant si chancelante qu'il pourrait bien arriver qu'il fût forcé de se faire remplacer pour ces négociations.

— Il faut que la situation de la Pologne soit beaucoup plus inquiétante pour le gouvernement russe que celui-ci ne le fait entrevoir dans les articles qu'il laisse insérer dans les journaux censurés de l'Allemagne. Car on apprend, à la date du 23 juin, que de nouvelles perquisitions sont faites par les autorités militaires, et que toutes les lettres venant de France sont décauchetées sans exception.

— Une gazette de Suisse annonce que le comte de Rumigny, ambassadeur de France en Suisse, a dit récemment à Genève que la France n'interviendrait point dans les affaires de la Suisse, mais qu'elle ne souffrirait aucune intervention.

— On dit que loin de retirer les troupes françaises qui se trouvent encore en Morée, on va, au contraire, y envoyer quelques renforts.

La situation de la Grèce donne des inquiétudes au gouvernement du roi Othon. Plusieurs chefs qui avaient d'abord fait leur soumission au nouveau roi, ont repris les armes, et parcourent le pays où ils exercent quelques ravages. En Bavière on redouble d'activité pour envoyer de nouvelles troupes afin de ne plus avoir besoin de se servir de troupes grecques.

Une partie de l'escadre française envoyée dans le Levant, à l'ordre de revenir à Toulon aussitôt que les Russes seront arrivés dans les principautés de retour de Constantinople; mais il a été décidé qu'un nombre de bâtiments plus considérable que ceux qu'on a envoyés jusqu'à présent dans les *Echelles* y seraient maintenus pendant quelque temps.

— Le bruit a couru à Bruxelles que si l'enfant dont la reine des Belges accoucherait était prince, il porterait le titre de duc de Brabant.

— Le comité belge en faveur des Polonais, a fait publier l'avis suivant dans plusieurs journaux belges:

« Informé que des Polonais, officiers ou sous-officiers et soldats, se dirigent vers la frontière de Belgique, dans l'espoir d'y être admis à jouir des moyens de subsistance accordés par le gouvernement, le comité polonais de Bruxelles croit devoir prévenir les Polonais qui penseraient pouvoir quitter avec avantage d'autres pays pour se rendre en Belgique, que les sommes qu'il a recueillies par souscription étant épuisées, il se trouve dans l'impossibilité de fournir des secours à d'autres réfugiés; que, d'autre part, les ministres de l'intérieur et de la guerre, auxquels s'est adressé le comité, n'ont, dans leur budget, aucuns fonds dont ils puissent disposer en sa faveur. Ces circonstances, dont la connaissance est nécessaire aux Polonais émigrés, ont décidé le comité polonais central de Bruxelles à faire la présente publication: »

« Le président, Comte Félix de Mérope. »

— Les fêtes en l'honneur des soldats hollandais qui ont été prisonniers en France, continuent dans toutes les villes par où ils passent.

La régence et les notables de Delft ont donné un dîner de 114 couverts au commandant de l'artillerie Seeling et à ses frères d'armes.

A Amsterdam, le colonel Koopman s'est rendu à un splendide banquet où l'avait invité la société de la Rose, dans le local de laquelle il a été tiré à la fin du repas un superbe feu d'artifice.

Voici un article de la Gazette d'Augsbourg, qui lui a été communiqué :

Francfort, 23 juin. — Les indices qui se multiplient en ce qui concerne les ramifications étendues d'un parti révolutionnaire en Allemagne, fournissent le plus triste éclaircissement sur l'entreprise téméraire du 3 avril qui, auparavant, semblait si énigmatique, parce qu'on ignorait les causes auxquelles elle se rattachait.

Ces découvertes, importantes pour la sûreté de l'Allemagne, mais déplorable, en égard au mal qu'elles mènent en lumière, ne justifient que trop les mesures de précaution qui ont été adoptées par la diète germanique.

L'importance croissante des enquêtes particulières faites ici, à Carlsruhe, à Stuttgart, à Tubingue et dans le duché de Nassau, donne lieu de croire que bientôt une autorité centrale sera chargée de diriger toute l'instruction.

Cette dernière phrase du journal allemand et surtout le sens semi-officiel qui paraît attaché à l'article, semblent faire croire que la diète germanique a l'intention de centraliser l'instruction publique de toute l'Allemagne méridionale et de fonder une sorte d'université générale, chargée de régler les affaires universitaires pour tous les états de la confédération, au nom de la diète germanique. Ce serait là un empiètement des plus importants de la part de la haute diète sur les droits particuliers des gouvernements allemands.

Le maréchal Clausel qui, après mille tergiversations, voit le commandement d'Alger lui échapper, va, dit-on, faire dans cette colonie un voyage pour son propre compte.

Il faut regarder comme une mauvaise plaisanterie le bruit de la nomination de M. Viennet à la préfecture de Marseille.

Deux des ministres viennent d'expédier plusieurs circulaires, afin de recommander administrativement certains journaux rédigés sous l'influence des fonds secrets.

La compagnie d'Anzin vient d'élever le salaire de ses ouvriers au taux où il était en 1823. On assure qu'une loi doit être proposée à la prochaine session, pour imposer aux concessionnaires de mines, en retour du privilège dont ils sont gratifiés, certains minimums pour le salaire des ouvriers qu'ils emploient.

Nouvelles.

Nous lisons ce qui suit dans l'Echo de la frontière, du 2 juillet :

« Le 25 juin, en acquittant treize des prévenus dans les troubles d'Anzin, le tribunal de Valenciennes a cru devoir consigner dans son jugement un juste hommage à l'honorable maire d'Anzin (ce sont les termes du jugement) dont la voix n'avait jamais été méconnue dans les troubles.

Or, le 30 juin, cinq jours à peine après le jugement, ce même maire d'Anzin (M. J. Mathieu) qui en même temps et depuis longues années exerce les fonctions d'inspecteur dans la compagnie des mines, a reçu de M. l'agent général l'annonce officielle que, par décision du régisseur, prise à Paris le vingt-sept, sa place d'inspecteur était supprimée.

Il est impossible, il faut l'avouer, de montrer plus de déférence et de respect pour la justice, ni d'allier plus de promptitude à plus de calme et de dignité !... On a pris tout juste le temps d'apprendre à Paris l'approbation du tribunal, pour frapper brutalement à Valenciennes celui qui avait eu le malheur d'en être l'objet. Que penser après cela de la sincérité d'hommes qui faisaient écrire le 31 mai à ce même M. Mathieu, par leur même agent général, qu'ils lui témoignaient comme maire, toute leur reconnaissance pour son concours éclairé et actif dans les mesures prises à l'occasion des troubles par les autorités civiles et militaires ?

Heureusement que la sympathie unanime du pays indemnise largement la famille des Mathieu de la mesquine et maladroite colère des très-hauts, très-puissants et très-excellents seigneurs d'Anzin. Quant aux intérêts pécuniaires de M. J. Mathieu, il paraît qu'ils sont déjà garantis par une autre compagnie charbonnière, toute composée de gens du pays, et qui commence en ce moment ses travaux d'exploitation sur le territoire de Bruille. Cette compagnie, en s'adjoignant M. J. Mathieu, ne peut donner à ses actionnaires un meilleur gage de succès et de bonne direction.

L'émeute des quatre sous (c'est le nom qu'on donne aux troubles d'Anzin) n'aura plus de motifs pour reparaître. Les régisseurs de la compagnie des mines d'Anzin ont senti qu'ils ne pouvaient résister plus longtemps aux justes réclamations d'une population tout entière ayant pour elle l'opinion de tout le pays et les vœux des autorités elles-mêmes. A dater du 1^{er} juillet, on rend donc aux ouvriers les quatre sous qu'on leur avait retranchés depuis 1823. Il ne fallait rien moins que la bonne nouvelle pour compenser le mauvais effet que la destitution de M. Joseph Mathieu allait nécessairement produire sur le moral des ouvriers.

On suppose que cette résolution est due en partie à l'intervention du gouvernement.

On écrit de Trevilliers (Doubs) :

« Le 20 juin dernier, un nommé Henrietta (Jean-Antoine), préposé de la douane au poste de Trevilliers, à la suite d'une querelle de cabaret avec le maire de cette commune, alla chercher une paire de pistolets, et s'établit sur la porte de l'auberge. Au moment où le maire sortit, Henrietta lui tira un coup de pistolet dans la poitrine qui le tua sur la place. Un des amis de la victime se précipita à l'instant sur l'assassin, mais un second coup de pistolet l'étendit raide mort. Henrietta prit aussitôt la fuite vers la frontière de Suisse, qui n'est éloignée de Trevilliers que d'environ une lieue et demie. La gendarmerie et la douane se sont mises vainement à sa poursuite. Ce misérable leur a échappé. »

(Journal de Paris.)

Pigeons voyageurs — Trente-quatre pigeons, lancés de Paris le 30 juin au matin, sont arrivés dans la même journée à Anvers ; le premier qui a paru est arrivé à 2 heures 40 minutes. C'était un pari, et le propriétaire de ce pigeon messager, M. Gohbaerts, a obtenu une très-belle pièce d'artillerie. Les trente-trois autres pigeons, et sans qu'un seul se soit égaré, ont tous été rentrés avant quatre heures 1/2 de relevé.

Il y avait neuf prix, celui qui a obtenu le neuvième est arrivé à quatre heures précises. C'est à huit heures que les pigeons ont été lancés de la place de la Bourse.

On mande de Madrid que la petite infante pleurait beaucoup pendant la longue cérémonie du baise-main dans l'église, et qu'on n'apaisait l'héritière présomptive qu'en lui donnant force bonbons.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

POLOGNE. — On lit dans la Gazette d'Augsbourg :

Il est à peu près certain maintenant que l'empereur Nicolas ne viendra pas à Varsovie cette année. Dans toutes les provinces où la langue polonaise domine, l'esprit le plus hostile se fait continuellement remarquer et les divers gouvernements ne sauraient surveiller assez attentivement leurs sujets polonais.

Il est à peu près hors de doute que c'est d'un point central que l'esprit révolutionnaire est soulevé en Pologne, et que des émissaires parcourent le pays sous toutes les formes et sous tous les noms pour travailler les esprits. C'est ce qui a été confirmé tant par les papiers des insurgés qui sont entrés de la Galicie en Pologne, que par leurs aveux.

On sait aussi que ce n'est pas seulement de la France, mais aussi de l'Allemagne qu'il arrive des instructions aux révolutionnaires de Pologne.

ITALIE. — Rome, 20 juin. — S. S. a décidé que dans les quatre légations de Forlì, de Ravenne, de Fano et de Bologne, il serait formé un corps de volontaires pontificaux.

On écrit de la frontière d'Italie, 21 juin :

De toutes les nouvelles qu'on reçoit des diverses parties de l'Italie sur les désordres qui s'y prolongent, celles de Naples sont les plus vagues tant pour le caractère que pour la connexité des événements.

On se rappelle le temps où Santa-Rosa proclama l'unité de l'Italie, quelques jours avant le renversement de la révolution de Naples et des relations internes qui existaient entre les révolutionnaires du Piémont et ceux de Naples. Mais on ne sait pas s'il en est de même aujourd'hui, ou si les événements de Naples n'ont pas un caractère spécial.

ANGLETERRE. — Londres, 2 juillet. — Consolidés, 99 1/8, 89 7/8 90.

Les modifications apportées au plan ministériel originaire de la banque qu'on annonçait hier soir à la chambre des communes ont produit beaucoup de désappointement et de mécontentement dans la Cité et amené une baisse sur les consolidés.

Il est arrivé une maille des îles Leward (des sous le vent), et les nouvelles qu'elle a apportées sont, dit-on, d'une nature défavorable.

Les nègres, comptant en quelque sorte sur leur affranchissement, ont refusé de travailler, et les gouvernements des diverses îles ont publié des proclamations pour les faire rentrer dans le devoir.

M. Dedel reviendra à Londres dans le courant de cette semaine, et la conférence va, dit-on, reprendre ses séances. On ne fait pas de doute que tout se terminera d'une manière satisfaisante.

Le Sun dit que des lettres de Berlin annoncent que le gouvernement prussien a reçu des dépêches du gouvernement anglais, d'après lesquelles si les affaires de Portugal n'étaient pas terminées à une période indiquée, le roi d'Angleterre se verra obligé d'intervenir.

Nous apprenons qu'il y a en ville des nouvelles de Constantinople du 9 juin, annonçant que la veille, le 8, les ambassadeurs de France et de Russie ont dîné ensemble. Il a été pris un grand nombre de passe-ports pour le retour des Russes dans leur patrie.

Il a été publié une affiche annonçant la vente des chevaux russes.

Nous avons des lettres de Mexico du 6, de la Vera-Cruz du 9 mai, et de Tampico du 30 avril. Le peuple jouissait d'une tranquillité parfaite ; le commerce était en pleine activité, les mines rapportaient considérablement, et 50,000 piastres avaient été embarquées à la Vera-Cruz et à Tampico, pour compte des dividendes, avec des avis très-encourageants des deux consuls sur le paiement des dividendes suivants.

Bocanga, ministre du temps de Guerrero, a été créé ministre des finances ; il est généralement bien vu ; Garcia de Puchia a été fait ministre des affaires étrangères. Le congrès a ordonné le jugement de l'ex-ministre.

Alaman et Tacio se sont évadés, et le bill contre Tangino a été retiré.

Santa-Anna, toujours retenu par sa rante languissante, était attendu le 8 à Mexico. On dit qu'il a déclaré son intention formelle de conserver intacte la constitution de Gavalda, et a exposé des dispositions parfaites, de sorte qu'il peut compter sur la coopération active de tous les hommes influents de l'état. Son discours au congrès sera intéressant, et on peut à chaque instant le recevoir par le canal de l'Amérique du Nord, qui transige, dit-on, avec le gouvernement mexicain pour une ligne territoriale dans la province de Mexas, le vœu des Etats-Unis étant de se donner de ce côté une barrière plus prononcée.

Ces nouvelles, plus fraîches en date, contredisent la nouvelle de la démission de Santa-Anna, reçues par la Nouvelle-Orléans. (Courier.)

Lyon, ce 4 juillet 1833.

Monsieur le procureur-général,

La sûreté des citoyens pourrait-elle dépendre du plus ou du moins d'intérêts privés qu'ils pourraient avoir directement ou indirectement avec les gens de la police ? La société ne le présume pas. Nommé sous-gérant de la société commerciale d'échanges en assemblée ayant voix délibérative à Paris où j'ai mon domicile, après avoir rempli les formalités prescrites par l'art. 184 du code civil, je me suis rendu à Lyon sur mes propriétés, soit pour mes affaires privées, soit pour donner des soins à une épouse native de cette ville, soit pour remplir un mandat au nom du gérant dont le public nous saura gré. Les journaux vous auront appris les difficultés qui existent entre les agents et leur gérant ; à défaut d'accord, des arbitres prononcèrent.

Lundi dernier à dix heures du matin, l'un des principaux ex-agents de Lyon, me fit demander une entrevue, elle eut lieu le même jour à huit heures du soir, le lendemain, mardi, à une heure après midi ; j'ai eu un pour-parler avec la même personne dans les bureaux de l'Echange, et nous convenîmes qu'on me présenterait d'ici à lundi prochain, un état général de gestion, pour y être ultérieurement statué. Une seule chose m'inquiétait, celle de savoir comment je pourrais régler la folie entreprise d'une bâtisse commencée sans l'approbation du gérant, sur une propriété appartenant au sieur Prat, commissaire de police centrale. Je pensais pouvoir recevoir des renseignements de M. Bonnevaux, notaire à Lyon ; m'y étant présenté, on m'a répondu que l'acte proposé n'avait pu avoir lieu par le défaut de pouvoir de Monsieur, et qu'il avait conseillé aux parties de régler par acte sous-seing-privé. L'on m'engagea à voir M. Prat ; je m'y suis rendu parce qu'il était de son intérêt comme de celui de la société Mazet, dont M. Prat fait partie comme actionnaire, d'être identifiés sur le moyen d'un résultat avant de retourner à mon poste à Paris, et de rendre à la société un compte en conséquence des statuts et de

mon mandat. M'étant présenté au sieur Prat, ma surprise a été grande de m'entendre dire avec ce ton de politesse que nous connaissons aux gens de la police : « Que faites-vous ici ? je n'ai point de réponse à vous faire ; à la première plainte, je vous ferai arrêter, j'ai l'œil sur vous ! » Lui ayant demandé les faits qui pourraient donner lieu à mon arrestation, il m'a répondu que j'employais des moyens illicites : force à moi de me retirer. Le sieur Prat ne s'est pas contenté d'en agir ainsi de lui à moi, il s'est transporté aux bureaux d'Echanges, et a répété aux ex-agents les mêmes propos me concernant, en ajoutant, ces mots : « Je te ferai arrêter, il y a long-temps que j'ai l'œil sur toi. » Je dois être révolté d'indignation ; d'être menacé de détention arbitraire ; pour, en ma qualité de mandataire du gérant, avoir bientôt des intérêts sociaux en litige avec M. Prat, ma sûreté individuelle se trouve menacée ; je dois prévenir l'effet de la menace, mais comme les agressions du sieur Prat deviennent en même temps diffamatoires puisqu'elles donnent à entendre que j'ai manqué à la vindicte publique, je réquiers, M. le procureur-général, ma mise en accusation pour en venir à jugement, pour constater les griefs supposés ; autrement, je dois croire à la diffamation, et peut-être par ceux pour lesquels j'aurai fait des sacrifices.

Qu'on est à plaindre d'avoir des intérêts avec de tels individus, mais qu'on ne me croie pas assez pusillanime d'être retenu par la crainte ; je n'ignore point que nul ne peut être juge dans sa cause, et que dieu merci, nous avons des magistrats qui savent déchirer le voile des manœuvres qu'on emploie pour compromettre la sûreté individuelle.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération et respect,

Monsieur le procureur-général,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le sous-gérant de la société commerciale d'Echanges, BOILEVIN.

LIBRAIRIE.

EN VENTE

Aux Bureaux des Journaux patriotes et chez les Libraires.

PROCÈS DE LA GLANEUSE,

Contenant les douze Articles incriminés, le Compte-Rendu des Audiences des 11 et 17 mai, avec tous les Incidents,

La Défense de M. Granier et les Plaidoiries recueillies en entier de MM. Dupont, M.-A. Périer et Charassin.

Prix : 1 f.

ARÈNE

ATHLÉTIQUE,

Située aux Brotteaux, près du pont Lafayette, lieu dit Champ-d'Asile, chez M. Coulomet.

Aujourd'hui dimanche 7 juillet 1833, deuxième représentation extraordinaire.

Grande lutte d'hommes dirigée par MM. ESBRAYAT et COULOMET.

Prix accordé au vainqueur de la lutte : 200 f.

Les amateurs qui voudraient se faire inscrire pour disputer le prix aux Athlètes peuvent s'adresser à l'arène, ou chez M. Esbrayat, directeur, rue Bellière, n° 2, et chez Place limonadier, aux Célestins.

Les portes seront ouvertes à 4 heures, et la lutte commencera à six heures très-précises.

Le prix des places est : 1^{re} places, 1 f. 50 c. ; 2^{es} places, 1 f. ; parterre, 50 c. (1962)



(1932) 7) 3000 A dater du 2 juillet 1833,

LES

PAQUEBOTS A VAPEUR

Pour Beaucaire

Partiront à 4 heures du matin. Les départs continueront de deux jours l'un, soit tous les jours PAIRS.

Les prix des places est fixé à 25 f.

Les bureaux sont quai de Retz, n. 42.

avis

A MM. LES VOYAGEURS.

Les propriétaires du bateau à vapeur de Châlon-sur-Saône à Searre ont l'honneur de prévenir le public que les basses eaux ne leur permettant plus de continuer leur service sur le haut de la Saône, ils en ont entrepris un nouveau sur Mâcon ; ce service qui sera régulier a commencé le 26 juin courant.

Tous les jours un bateau à vapeur partira de Châlon à 4 heures du matin, et repartira de Mâcon à midi. (1941)

ANNONCES JUDICIAIRES

(1959) **VENTE APRÈS FAILLITE.**
D'un fonds d'épicerie, situé à l'angle des
rues Imbert-Colomès et Camille Jordan.

Le lundi huit juillet mil huit cent trente-trois, à onze heures du matin, il sera procédé, dans l'étude et par le ministère de M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, en présence d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'un fonds d'épicerie, dépendant de la faillite du sieur François Honorat, ci-devant marchand épicerie, à l'angle de la rue Imbert-Colomès, n° 6, et de la rue Camille Jordan.

Ce fonds est situé à l'angle de deux rues, dans un local vaste et commode, et présente de grands avantages; il se compose de toutes sortes d'articles d'épicerie, poterie, verroterie, mercerie, bonbonneries, ferraterie, enfin toutes sortes d'objets pouvant achalandier un fonds d'épicerie, et trop longs à décrire, ainsi que des ustensiles et agencemens de magasin, tels que banque, balances en cuivre, montre pour les marchandises, rayonnages, placards, cases, tiroirs, porte-pot, mesures en étain, pots en fer-blanc pour les huiles, une moufle avec sa romaine s'élevant à 159 kilogrammes, etc., etc.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges ainsi que de l'inventaire détaillé des marchandises, agencemens, ustensiles, à M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1; et pour visiter ledit fonds, au sieur Claude Prémillieux, arbitre de commerce, rue neuve, n° 12.

Ladite vente aura lieu à la requête des sieurs J. Milland, J. Ducruet et Cl. Prémillieux, syndics provisoires à ladite faillite, et en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire, laquelle a été dûment enregistrée.

(1966) **VENTE APRÈS DÉCÈS.**

Le mercredi dix juillet mil huit cent trente-trois et jours suivans, à neuf heures du matin, rue Royale, n° 14, au 2^{me} étage, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur à la vente aux enchères d'un très-beau mobilier, provenant de la succession d'Alexandre Vanal, qui était propriétaire-rentier à Lyon; le susdit mobilier consistant en plusieurs belles glaces à cadres dorés, un beau meuble de salon composé d'un canapé, deux bergères, et deux fauteuils en bois d'acajou recouverts en étoile de soie cramoisie dite gourgourand, commodes, secrétaires à dessus de marbre, bois de lits, tables de jeu, psyché, table à bouillotte, chaises, le tout en bois d'acajou; bois de lits, secrétaire à cylindre, commodes, armoires, tables à coulisses de vingt-quatre couverts, tables de jeu, tables de nuit, le tout en noyer; rideaux en soie cramoisie, mousseline brodée et calicot, avec leurs draperies, paters et bâtons dorés; matelas traversins, oreillers, garde-paille, couvertures, courtes-pointes en laine, soie et coton, draps de lit, linge de table, hardes à l'usage d'homme et de femme, toile, tissus, calicot et drap en pièces; Une pendule et deux vases en albâtre, candélabre en bronze doré, flambeaux, chandeliers, horloge, couteaux de table à manches de nacre et d'ivoire, garnis en or et argent, cristaux, porcelaine unie et dorée, plateaux vernis, faïence et verroterie, batterie de cuisine en cuivre, fer et fonte.

Vins en fûts et en bouteilles, vins de Malaga, Alicante, eau-de-vie et liqueurs, agencemens de cave et bouteilles vides, etc.

Le samedi dix août mil huit cent trente-trois, à onze heures du matin, dans le même domicile, il sera procédé à la vente aux enchères des objets en or, argent et bijoux, provenant de la même succession, lesquels consistent en un porte-huilière, deux pelles à sel, une cafetière, un moutardier, trois pochons, quatre bouts de table, deux corbeilles à fruit, une soupière avec couvercle et plateau, dix-huit cuillères à café, une cuillère à olives, cinq cuillères à ragoût, quarante-trois couverts, huit porte-carafes, une cuillère à sucre et neuf jetons; le tout en argent et du poids de 16,199 grammes;

Un déjeuner avec couvercle et plateau, treize cuillères à déjeuner, trois cuillères à café, une pincette à sucre; le tout en vermeil et du poids de 1,254 grammes;

Deux montres à boîtes d'or, dont une à répétition, une épingle en or, garnie d'une rose, deux pendeloques garnies chacune de treize brillans, une croix garnie de onze gros brillans, sept petites bagues garnies de diverses pierres, un collier en perles blanches.

(1958) **VENTE APRÈS DÉCÈS,**

D'un fonds de commerce de faïence, porcelaine, cristaux, verroterie, verres de montres, cylindres, et tout ce qui concerne ledit commerce, place de la Préfecture, n° 3, près la rue Mercière.

Le mardi neuf juillet mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin, et jours suivans, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères de toutes les marchandises composant ledit fonds;

Lesquelles consistent en une grande quantité de faïence, plats, assiettes de tous genres, vases en porcelaine blanche et dorée,

et toutes sortes d'objets et ustensiles aussi en porcelaine, concernant cette partie; beaucoup de cristaux, verroterie, carafes, porte-huilières, cylindres ou bocaux, une grande quantité de verres de montres, fins et ordinaires, que l'on vendra par grosse, ou plus forte quantité, ainsi que toutes les faïences et porcelaines, à la demande du public.

Si d'ici au jour indiqué pour la vente en détail il se présentait des acquéreurs pour la vente en totalité, l'on pourrait traiter de gré à gré.

S'adresser, pour les renseignements, soit à M^e Quantin, notaire, pour la subrogation du bail et la vente en gros; soit à M. Olivier, marchand papetier, rue Grenette, n° 14, soit enfin à M. Rhenter, commissaire-priseur, au bureau des commissaires-priseurs, situé port du Temple, n° 42, au 1^{er}, tous les jours non fériés, jusqu'à neuf heures du matin.

Vente d'un fonds de cabaretier-logeur.

Le neuf juillet mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, au rez-de-chaussée de la maison sise à Lyon, rue Bourchanin, n° 34 il sera procédé par-devant M. Laforest, notaire en cette ville, par le ministère d'un commissaire-priseur, à l'adjudication d'un fonds de cabaretier-logeur, situé en ladite rue Bourchanin, n° 34, composé de son achalandage, de 48 tabourets, 18 tables, 12 lits garnis, banques, fûts, vin, bouteilles, commode, poêle, nappes, draps et autres objets mobiliers nécessaires à cette profession.

La vente de ce fonds, qui dépend de la succession de M. Jean Bonnet, est poursuivie à la requête de M. Joseph Latreille, tuteur de Jeanne-Marie, Jules et Claude Bonnet, héritiers mineurs et bénéficiaires dudit M. Jean Bonnet.

Le cahier des charges est déposé chez M. Laforest, notaire en cette ville, rue de la Barre, n° 2. (1934)

(1969) Le lundi huit juillet courant, à dix heures du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'objets mobiliers saisis; consistant en bureau, poêle en fonte, coiffe-fortin fer, banque, tabourets, divers ouvrages de différents auteurs, tables, garde-robe, chaises, secrétaire, etc.; le tout au comptant.

DUCARD fils.

(1967) Le lundi huit juillet mil huit cent trente-trois, à onze heures du matin, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, place de la Miséricorde, n° 2, au 3^e étage, à la vente aux enchères, des objets en or et en argent, dépendant de la succession de défunt Jean-Thomas Peignaud, décédé notaire à Lyon, lesquels consistent en une poche, quinze couverts, douze cuillères à café, une cuiller à sel, un porte-huilière, quatre bouts de table, deux cuillères à ragoût, une pincette à sucre, le tout en argent, du poids de 4309 grammes.

Une montre en or à répétition, façon Lépine, une épingle en or garnie d'un brillant. Ladite vente sera faite en vertu d'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon.

(1970) Le mardi neuf juillet courant, à dix heures du matin, sur la place Sathonay de cette ville, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères, d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, commode, glace, chaises, garde-robe, tableaux, miroir, métiers garnis pour la fabrication des étoffes de soie façonnées, un poêle, rouet, etc; le tout au comptant.

DUCARD fils.

(1963) Le lundi huit juillet mil huit cent trente-trois, à neuf heures du matin, sur la place Sathonay de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente d'objets saisis, consistant en garde-robe, buffets, rouet à cannettes, bureau, métiers garnis propres à la fabrication des étoffes de soie, poêle, gravures et autres objets.

PARCEINT cadet.

ANNONCES DIVERSES.

(1892 6) **A vendre.** — Le domaine *Du Clos*, situé à Neuville-les-Dames, canton de Châtillon, arrondissement de Trévoux (Ain).

Ce domaine se compose de bâtimens de maître et de cultivateurs, de cour, jardins, terres, prés, bois champéages et bois taillis, et présente une superficie d'environ 48, 45, 54.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Chanvriat, notaire à Mâcon, et à M. Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n. 2.

Étude de M^e Henry, notaire, place de la Préfecture, n° 7.

(1965) **A vendre.** — Quatre beaux domaines dans l'arrondissement de Bourg.

— Deux autres dans l'arrondissement de Trévoux.

— Un autre sur les bords du Rhône.

— Maisons de campagne à St-Didier-au-Mont-d'Or, Ecully, les Massues et Caluire.

— Plusieurs maisons en ville.

— Fonds d'hôtel à St-Etienne.

Un fonds de librairie et un fonds de café à Lyon.

(1952 2) **A vendre ou à échanger contre une maison à Lyon de 20 à 24,000 fr.** — Maison de campagne meublée ou non et fonds en dépendant, le tout situé à Genay, hameau du Péron, à un quart de lieue de Neuville-sur-Saône et des bords de cette rivière.

S'adresser, sur les lieux, au sieur Bouchanin, menuisier, et à Lyon, à M^e Rouher, notaire, place des Carmes.

(1883 5) **A vendre.** — Rente viagère de 6 à 7,000 fr., sur une tête de 50 ans.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n. 2.

(1953 2) **A vendre.** — Fonds de café.

S'adresser chez M. Lacoix, liquoriste, rue St-Dominique, n° 13.

(1897 7) **A vendre.** — Fonds de café dans un des meilleurs quartiers.

S'adresser au bureau du journal.

(1954 2) **A louer à la Noël.**

Belle auberge aux Etruits, tenue anciennement par GERVEZY.

Cette auberge, tenue actuellement par le sieur BERTHOLON, est située dans une agréable position, et n'a rien perdu de son ancienne renommée. On pourra traiter pour le fonds de l'auberge avec ledit Bertholon.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du journal.

(1949 3) **Changement de domicile.**

Les magasins et ateliers de MM. Dubois et Couturier, facteurs d'instrumens à vent, ci-devant quai Villeroy, sont actuellement place et rue des Célestins, n° 8, au rez-de-chaussée.

(1969) Un schall crêpe a été trouvé. Il sera rendu à la personne qui le désignera précisément et justifiera qu'elle en est propriétaire. S'adresser à M. Foudras, rue des Célestins, n° 6.

(1964) La pharmacie de MACORS fils aîné, successeur de Paul MACORS père, est toujours établie rue St-Jean, n° 30, à Lyon. Ce n'est absolument que dans cette pharmacie que l'on trouve le véritable sirop vermifuge, approuvé par décret spécial, et le sirop pectoral de mou de veau fait par distillation. On fera connaître ultérieurement, par les journaux, lorsqu'un dépôt de ces sirops sera établi dans la pharmacie que vient d'élever le sieur Paul MACORS fils cadet, rue Puits-Gaillet, en face le Théâtre, à Lyon.

REMÈDE AUTORISÉ,

Après trois séries d'expériences publiques.

Le Rob anti-syphilitique de Laffecteur est le seul approuvé par la société royale de médecine de Paris. Ce remède végétal a une action plus efficace et plus douce que celle des divers dépuratifs connus.

Les lettres consultatives doivent être adressées à Paris, à M. Laffecteur, rue des Petits-Augustins, n° 11. (Affranchir.)

NOTA. M. Laffecteur n'a qu'un seul dépositaire de son Rob à Lyon; c'est le sieur Boyriven, successeur d'Escoubas, place de l'ancienne-Douane, n. 2. (1960)

Maladies Secrètes et de la peau.**SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPARILLE,**

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Penitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. Affranchir et joindre un mandat sur la poste. Des dépôts existent dans toutes les villes et à l'étranger. (845 37)

(1937 3) **COMPAGNIES**

D'Assurances générales sur la Vie.
La Compagnie d'assurances reçoit des capitaux en rente viagère; le taux est fixé par un tarif selon l'âge du rentier: il est de 8 f. 08 c. à 52 ans; de 9 f. 19 c. à 57 ans; de 10 f. 20 c. à 61

ans; de 11 fr. 25 c. à 64 ans; de 12 04 s; 66 ans a ainsi de suite.

La Compagnie d'Assurances générales existe depuis 1819. C'est elle qui a introduit en France les Assurances sur la vie. Les comptes qu'elle publie deux fois par an et qu'elle remet à ses assurés établissent les progrès de ses opérations et la nature des garanties qu'elle présente.

Ses bureaux à Lyon sont actuellement rue de la Préfecture, n° 1, chez M. Ed. Réveil.

(1886 3) Le sieur Guichard, miroitier, ci-devant place St-Pierre, au *Miroir fidèle*, et actuellement au bout du pont Tilsit, rue de l'Archevêché, n. 5, même enseigne, continue à fabriquer et tenir magasin de miroiterie en tous genres, soit glaces nues, soit en trumeaux confectionnés, et en une ou deux pièces, dans toutes les grandes rues.

On y trouvera un assortiment complet, même en glaces de rencontre.

Il entreprend toutes fournitures de glaces pour la ville et le dehors, fabrique et tient un magasin de moulures dorées de toutes largeurs et profils, fait toute espèce de cadres pour tableaux et gravures qu'il encadre très-proprement, étame les glaces jusqu'aux plus grandes dimensions, repolit les vieilles, les remet à neuf et les échange contre des neuves, fait tout déplacement et transports, se charge des encaissements qu'il garantit de toute sûreté, et moyennant commission, les expédie, à ses périls et risques, à destination. Il se charge aussi de l'estimation des glaces, les reçoit en entrepôt, ou les vend pour compte sur provision.

Avis Intéressant.

LE SEUL DÉPOT A LYON, Des COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n. 9, au rez-de-chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1^o **Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines** dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2^o **La Pommade grecque**, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3^o **La Crème et l'Eau de Turquie**, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4^o **L'Épilatoire du Sérail**, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5^o **La Pâte Circassienne**, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o **L'Eau Rose de la Cour**, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7^o **L'Eau des Chevaliers**, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: six francs chaque article, dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. Ecrire franco au dépôt à Lyon. (1120 25)

THÉÂTRES.

Spectacles du 7 juillet.

GRAND-THÉÂTRE.

Fra-Diavolo, opéra. — La Tour de Nesle, drame.

CÉLESTINS.

Vive le Divorce, vaud. — Simple Histoire, vaud. — Le Cavalier Servante, vaud. — La Fille mal gardée, vaud.

FONDS PUBLICS.

BOURSE DE PARIS du 4 juillet.

Cinq p. 0/0	104f 20	104f 10	103f 95	104f 15
— fin courant,	104f 50	104f 55	104f 35	104f 40
Empr. 1831,	103f 80			
Quat. p. 0/0	94f 25			
Trois p. 0/0	77f	77f 30	77f 25	77f 25
— fin courant,	77f 50	77f 65	77f 45	77f 55
Naples,	91f 80			92f
— fin courant,	92f	92f 40	92f	92f 25
Emp. d'Esp.	88f 1/2			
Rente perp.	75			
Cortès,	16			
Emp. rom.	91 1/2			
Emp. belge,	94 5/8			
Haiti,	265			
Act. de laban.	1685			
Quat. canaux.	1150			
Caisse hypot.	580			



Anselme PETETIN.

Typographie de L. BORTEL, quai Saint-Antoine, n. 36.